



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 19 et 74 a) de l'ordre du jour

Développement durable

Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

Préparatifs de l'édition 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note a été établie en application du paragraphe 22 de la résolution [73/292](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié d'établir une note de synthèse, dont une proposition de thèmes pour les dialogues interactifs de l'édition 2020 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, devant être examinée à la réunion préparatoire devant se tenir au Siège les 4 et 5 février 2020. Elle retrace la situation et les tendances, les enjeux et les perspectives de la réalisation de l'objectif 14. Le thème de la Conférence, « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », est abordé et huit thèmes de dialogue interactif sont proposés.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [73/292](#), l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'édition 2020 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à Lisbonne du 2 au 6 juin 2020, sur le thème général « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions ».

2. La présente note a été établie en application du paragraphe 22 de la résolution [73/292](#), dans lequel le Secrétaire général a été prié d'établir une note de synthèse, dont une proposition de thèmes pour les dialogues interactifs de la Conférence, devant être examinée à la réunion préparatoire devant se tenir au Siège les 4 et 5 février 2020. Il convient de la lire en parallèle avec les contributions reçues à cet effet¹ et avec la note de synthèse établie par le Secrétaire général pour la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ([A/71/733](#)), ainsi qu'avec les autres rapports relatifs aux océans et au droit de la mer publiés depuis 2017 ([A/74/70](#), [A/74/119](#) et [A/74/350](#), par exemple).

II. Réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : situation et tendances, enjeux et perspectives, questions intersectorielles

A. Situation et tendances

3. Les océans, les mers et les ressources marines sont indispensables à la réalisation du développement durable, notamment aux économies économiques durables et à l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils favorisent l'élimination de la pauvreté et la sécurité alimentaire, constituent une source d'emplois et de moyens de subsistance et contribuent au bien-être des êtres humains et de la planète. Les écosystèmes marins et côtiers assurent une protection contre les catastrophes naturelles. Les océans sont une source d'oxygène et régulent le climat mondial, agissant comme un immense puits de gaz à effet de serre.

4. Depuis que la Conférence de 2017 a sensibilisé l'opinion mondiale aux problèmes que connaissent les océans et les mers, notamment grâce au document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », diverses mesures, exposées dans la présente note, ont été prises à tous les niveaux pour appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14². En ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines, il convient également de noter la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, qui figure dans l'annexe à la résolution [74/4](#) de l'Assemblée, ainsi que la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement

¹ Consultables à l'adresse : <https://oceanconference.un.org/#documentation>.

² Voir registre des engagements volontaires, consultable à l'adresse : <https://oceanconference.un.org/commitments/>.

grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, qui figure dans la résolution 74/3 de l'Assemblée.

5. La mesure dans laquelle des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif 14 varie selon les pays et les régions et dépend de facteurs tels que la science et l'innovation, le renforcement des capacités et le financement, ainsi que le niveau de coopération intersectorielle et interdisciplinaire aux niveaux national, régional et mondial.

6. La lutte contre les changements climatiques et leurs effets sur les océans reste l'un des défis les plus importants à relever pour réaliser le Programme 2030 et l'objectif 14, en raison du réchauffement et de la désoxygénation des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de l'acidification océanique, qui ont des conséquences de plus en plus néfastes pour les océans et leurs ressources.

7. Dans l'ensemble, malgré les progrès réalisés à ce jour, les mesures actuellement mises en œuvre pour réaliser l'objectif 14 ne suffisent pas, ce qui signifie que les progrès dans l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont également insuffisants³. Il est urgent d'accélérer les efforts déployés dans ce domaine, en particulier compte tenu des quatre cibles de l'objectif 14 qui arrivent à échéance en 2020 (cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6).

8. Pour accélérer les mesures visant à atteindre efficacement l'objectif 14, il faudrait tirer parti des synergies entre les objectifs et cibles, processus et initiatives liés aux océans, notamment ceux qui concernent les changements climatiques et la biodiversité, et renforcer la coopération et la coordination ainsi que la science et l'innovation (voir sect. III).

B. Enjeux et perspectives

9. Les enjeux relatifs à la détérioration continue du milieu marin et de ses ressources imputable à des activités anthropiques non durables sont essentiellement liées à la rareté des données et informations océaniques intersectorielles et interdisciplinaires, à l'insuffisance du partage des données, au manque de capacités d'évaluation et de traitement des questions océaniques de manière intégrée et globale et à l'insuffisance des moyens de mise en œuvre des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, il est urgent d'adopter des mesures d'adaptation et d'atténuation pour faire face aux effets des changements climatiques sur les océans.

10. Faire face à ces enjeux en intensifiant l'action en faveur des océans, notamment par la science et l'innovation, en accroissant et en améliorant la coopération et la coordination à tous les niveaux, en renforçant les capacités et les financements et en continuant à suivre et à examiner la réalisation de l'objectif 14 peut contribuer à la santé et à la productivité des océans et des mers aux fins du développement durable.

Cible 14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

11. Environ 80 % de la pollution marine reste d'origine terrestre, d'où la nécessité d'adopter des approches intégrées permettant de suivre le plastique de sa source jusqu'à la mer pour protéger le milieu marin. Les États coopèrent à la mise en œuvre de leurs obligations internationales, notamment celles qui découlent de la

³ Pour les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 14, voir [E/2019/68](#), par. 35.

Convention, par l'intermédiaire notamment du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

12. Les matières plastiques restent la forme de pollution la plus courante, représentant 60 % à 80 % du volume total des déchets marins. Depuis 1980, la pollution plastique des océans a été multipliée par dix. Au total, on estime que huit millions de tonnes de déchets plastiques mal gérés se déversent chaque année dans les océans. À un tel rythme, il est probable que l'objectif d'une réduction notable de la pollution marine d'ici à 2025 ne sera pas atteint sans une action radicale.

13. Au cours des dernières années, la prise de conscience mondiale de la pollution par les plastiques a fortement progressé. Plusieurs États et le secteur privé ont pris des mesures pour la réduire, notamment en interdisant les plastiques à usage unique. Les déchets plastiques ont également été placés dans le champ de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

14. Cependant, il importe également de s'attaquer à la pollution plastique de manière plus globale en envisageant des approches mondiales visant à harmoniser les normes et les pratiques ainsi qu'à accélérer les innovations dans l'ensemble de la filière plastique.

15. Les initiatives telles que le groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin, créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en 2017 (voir [UNEP/EA.3/Res.7](#)), et le partenariat sur les déchets plastiques, conclu dans le contexte de la Convention de Bâle, aideront à relever certains des défis. Toutefois, des efforts concertés supplémentaires sont nécessaires.

16. De même, les progrès réalisés pour accélérer la lutte contre la pollution par les nutriments à l'origine de l'eutrophisation sont très modestes depuis 2015. Conjuguée notamment aux effets des changements climatiques, l'eutrophisation peut entraîner une grave perte d'oxygène et donner naissance à des zones dites mortes ou hypoxiques.

17. Les mesures visant à réduire drastiquement l'eutrophisation, tout comme les mesures énergiques tendant à réduire l'eutrophisation provoquée par les eaux usées non traitées, en particulier dans les villes côtières, pourraient comprendre une série de réformes et d'instruments politiques, réglementaires, économiques et financiers. À cet égard, la Déclaration de Colombo sur la gestion durable de l'azote offre une feuille de route permettant de guider l'action dans ce domaine.

18. En ce qui concerne la pollution par les navires, à mesure que le volume du commerce international augmente, le risque de pollution marine liée au transport maritime peut s'accroître et devrait faire l'objet de mesures réglementaires et autres. Parmi les initiatives récentes, on peut citer les mesures prises pour lutter contre le bio-encrassement et le transfert d'espèces aquatiques envahissantes ainsi que le rejet d'eaux usées et de déchets plastiques par les navires. La pollution acoustique sous-marine d'origine anthropique est également un problème qui nécessite une plus grande attention.

Cible 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

19. L'état des écosystèmes marins et côtiers continue de se détériorer. L'exploitation des ressources a eu l'impact relatif le plus important sur les

écosystèmes marins, devant les nombreux changements intervenus dans les utilisations de la mer et des terres côtières. L'Indice Planète Vivante fait apparaître une réduction de 35 % des espèces marines depuis 1970 (voir IPBES/7/10/Add.1).

20. Les écosystèmes côtiers sont mis à l'épreuve par le réchauffement des océans, notamment par l'intensification des vagues de chaleur, l'acidification, la perte d'oxygène, les intrusions salines et l'élévation du niveau de la mer, ainsi que par les effets néfastes des activités humaines dans les océans et sur terre⁴. Ainsi, par exemple, les récifs coralliens devraient encore diminuer de 70 % à 90 % en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C et davantage en cas de réchauffement de 2 °C⁵.

21. Parmi les défis à relever figurent : l'intégration de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers dans les plans de développement nationaux ; l'intégration de la prise en compte de la biodiversité dans des secteurs tels que la pêche et l'aquaculture ; la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ; le manque de données cohérentes et accessibles ; le partage insuffisant des données ; une coordination limitée et des ressources insuffisantes, en particulier dans les pays en développement ; l'augmentation des risques pour les infrastructures vitales de transport côtier ; l'insuffisance de la coopération et des synergies dans la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité.

22. Tout en posant des problèmes d'ordre technique et financier et d'action publique, les dispositifs de paiement pour services liés aux écosystèmes offrent également la possibilité d'améliorer l'état et la résilience des écosystèmes côtiers. La recherche de modes de financement innovants, tels que l'assurance pour protéger les récifs coralliens dans le couloir de récifs coralliens mésoaméricain ou les paiements sur le marché de droits d'émission de carbone au Kenya et à Madagascar, livre des pistes prometteuses. Parmi les autres instruments permettant le financement de la conservation figurent les plans de compensation pour la biodiversité, le piégeage de carbone bleu, les dispositifs de quotas d'émission cessibles, les obligations vertes et les fonds d'affectation spéciale (voir IPBES/7/10/Add.1). Toutefois, un renforcement important des capacités est nécessaire pour assurer la coordination à l'intérieur des pays ainsi que la coopération entre les pays sur ces questions.

23. L'aménagement de l'espace marin, qui peut passer par des approches fondées sur les écosystèmes et les zones, pourrait permettre d'atteindre la cible 14.2. Un nombre croissant de pays élaborent actuellement des plans d'aménagement dans le but de gérer les zones relevant de la juridiction nationale.

24. Les peuples autochtones et leurs méthodes traditionnelles de gestion des écosystèmes marins et côtiers pourraient fournir des modèles précieux d'intendance, de conservation et d'adaptation écosystémique.

25. La restauration des écosystèmes côtiers, tels que les mangroves, les marais littoraux et les herbiers de phanérogames marines (puits de carbone bleu), pourrait accroître l'absorption et le stockage du carbone et s'accompagner de nombreux autres avantages⁶. C'est pourquoi cet objectif figure de plus en plus au premier plan des programmes nationaux et régionaux, y compris des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des contributions prévues déterminées au niveau national et des plans d'action pour les mers régionales. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), proclamée par l'Assemblée

⁴ Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *L'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques*.

⁵ GIEC, *Réchauffement planétaire de 1,5 °C*.

⁶ GIEC, *L'océan et la cryosphère*.

générale dans sa résolution [73/284](#), peut être l'occasion de mettre en évidence les possibilités de restauration des écosystèmes marins et côtiers.

26. L'action climatique axée sur les écosystèmes océaniques offre la possibilité de prendre des mesures d'atténuation et d'adaptation pour renforcer la résilience et générer d'autres retombées positives. Les contributions prévues déterminées au niveau national par les parties à l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offrent un moyen de protéger les écosystèmes côtiers. Plus de 70 % des contributions actuelles ont trait à des questions liées à l'océan, en particulier aux écosystèmes côtiers, aux effets des pêches, au réchauffement des océans et à la recherche océanographique.

Cible 14.3 : Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

27. L'océan a très probablement absorbé entre 20 % et 30 % du total des émissions anthropiques de dioxyde de carbone depuis les années 80⁷. Lorsque le dioxyde de carbone pénètre dans l'océan, il modifie la composition chimique de l'eau de mer, entraînant notamment une augmentation de son acidité. Des observations à long terme de l'acidification de l'océan, réalisées au cours des 30 dernières années, ont permis de conclure à une augmentation moyenne de l'acidité de 26 % depuis l'époque préindustrielle (voir [E/2019/68](#)). Il est pratiquement certain que l'absorption continue de carbone par l'océan d'ici à 2100 exacerbera l'acidification des océans⁸. La méthodologie de l'indicateur 14.3.1 permet aux États membres de communiquer régulièrement des données sur l'acidification des océans et de procéder à des analyses régionales et mondiales régulières.

28. L'acidification des océans nuit aux organismes calcificateurs, tels que les coraux, car l'acidité de l'eau détermine leur capacité de fabriquer leur coquille ou leur squelette. Ce phénomène touche également des éléments importants du réseau trophique océanique, tels que les producteurs primaires (plancton), les mollusques et les crustacés ainsi que les espèces marines qui sont importantes pour les pêches de capture et l'aquaculture, ce qui a une incidence sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs (voir [A/72/70](#)).

29. La réduction urgente des émissions de dioxyde de carbone par les parties à l'Accord de Paris permettrait de freiner l'acidification des océans. La cible 14.3 ne peut être atteinte que si les émissions de gaz à effet de serre sont sensiblement réduites.

30. Il faut investir davantage dans la recherche sur les effets de l'acidification sur la biodiversité, ainsi que sur les services écosystémiques et l'économie, la variabilité régionale des impacts de l'acidification des océans et les effets de l'acidification combinés à d'autres facteurs de stress, afin de déterminer la capacité d'espèces importantes de s'adapter à l'évolution des conditions océaniques. Il existe de nombreuses lacunes dans l'observation de l'acidification des océans, en particulier dans l'hémisphère Sud. À cet égard, à plusieurs reprises, notamment dans sa résolution [74/19](#), l'Assemblée générale a encouragé les États, agissant séparément ou en collaboration avec des organisations et organes internationaux compétents, à développer leur activité scientifique et à appuyer les efforts continus de coordination des travaux scientifiques visant à étudier et à réduire au minimum les effets de l'acidification des océans, et à trouver les moyens de s'y adapter.

⁷ GIEC, *L'océan et la cryosphère*.

⁸ GIEC, *L'océan et la cryosphère*.

Cible 14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

31. Afin de parvenir au développement durable des pêches, les stocks halieutiques doivent être maintenus à un niveau biologiquement durable. Or, l'état des ressources halieutiques marines ne cesse de se dégrader et la proportion des stocks de poissons marins exploités à un niveau biologiquement durable a chuté, passant de 90 % en 1974 à 66,9 % en 2015⁹. Simultanément, l'état de certains stocks dans certaines régions s'est amélioré grâce à une meilleure gestion des pêches.

32. Comme il semble peu probable que les pêcheries mondiales parviennent à reconstituer les 33,1 % de stocks actuellement surexploités dans un avenir très proche, il faut d'urgence prendre des mesures pour enrayer le déclin des stocks et commencer à œuvrer à leur reconstitution¹⁰. Par ailleurs, selon les prévisions, les changements climatiques devraient réduire la production primaire nette des océans et la biomasse halieutique¹¹, ce qui posera des difficultés supplémentaires aux pêcheries.

33. Pour lutter contre la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il faut s'efforcer de renforcer non seulement les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches mais aussi les autorités nationales compétentes en matière de pêche, dans des domaines tels que le suivi, le contrôle et la surveillance, l'application d'approches écosystémiques et de plans de gestion fondés sur des données scientifiques et l'utilisation d'instruments économiques. On estime que la reconstitution des stocks surexploités pourrait accroître la production halieutique annuelle de 16,5 millions de tonnes représentant une valeur de 32 milliards de dollars.

34. Un certain nombre d'instruments juridiques internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), prévoient la conservation et la gestion des ressources biologiques marines ainsi que la coopération entre les États. En particulier, à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord tenue en 2016, les participants ont appelé au renforcement de l'interaction entre les gestionnaires des pêches, les scientifiques et d'autres parties prenantes, afin que les mesures de conservation et de gestion soient fondées sur les meilleures données scientifiques. L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est le premier accord international juridiquement contraignant visant à lutter contre cette forme de pêche. Il faut redoubler d'efforts pour progresser dans la mise en œuvre de ces textes et d'autres instruments internationaux¹². Il est également nécessaire de s'attaquer aux violations des droits de l'homme et à la criminalité transnationale dans

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018 : Atteindre les objectifs de développement durable* (Rome, 2018).

¹⁰ Ibid.

¹¹ GIEC, *L'océan et la cryosphère*.

¹² Voir « État d'avancement de la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ». Consultable à l'adresse : www.fao.org/sdg-progress-report/en/#sdg-14.

l'industrie de la pêche qui peuvent être liées à des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

35. Le recours à des solutions techniques, comme l'élaboration de normes mondiales d'échange de données, peut contribuer à améliorer la gestion des pêches. Le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement offre un moyen d'atteindre la cible 14.4.

Cible 14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

36. Les mesures de conservation et les outils de gestion par zone, tels que les aires marines protégées, et d'autres approches, comme l'aménagement de l'espace marin et l'aménagement intégré des zones côtières, jouent un rôle important dans la protection des zones et des ressources côtières et marines. Lorsqu'elles sont gérées efficacement, les aires marines protégées s'avèrent un moyen de conserver la biodiversité (voir IPBES/7/10/Add.1). Elles permettent également d'atténuer efficacement les effets des changements climatiques et de s'y adapter mais aussi de renforcer la résilience des écosystèmes. Le nombre et la taille des aires marines protégées ont rapidement augmenté au cours des dernières années. On en compte dix fois plus aujourd'hui qu'en 2000¹³. En décembre 2019, ces zones représentaient près de 8 % de l'océan mondial. Si les efforts concertés pour mettre en œuvre les engagements nationaux se poursuivent, la cible 14.5 devrait être atteinte d'ici à 2020.

37. Cependant, des difficultés subsistent. La répartition géographique inégale des aires marines protégées en limite l'efficacité, la connectivité et la représentativité. Si la récente augmentation de la couverture des aires marines protégées tient en grande partie à la création ou à l'élargissement de plusieurs très grandes aires par un petit nombre d'États, la couverture de ces aires est minimale dans les zones côtières et les mers très fréquentées de nombreuses régions. Des efforts ont été faits pour élaborer une définition et des principes directeurs pour la conception et la gestion des aires marines protégées. Des questions ont également été soulevées concernant l'efficacité de la gestion de certaines zones, y compris la désignation limitée de zones de pêche et de récolte interdites. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs des aires marines protégées. Il est également nécessaire d'obtenir un engagement plus inclusif et plus efficace des parties prenantes qui donne aux communautés de pêche locales et à petite échelle les moyens de participer à l'élaboration, à la désignation et à la gestion des mesures de conservation par zone. Un tel engagement accru permettrait également de recueillir des données supplémentaires sur les questions et les valeurs socioéconomiques liées aux aires marines protégées.

38. Il existe des moyens d'améliorer la gouvernance des aires marines protégées et leur intégration aux efforts plus larges d'aménagement de l'espace marin¹⁴. En outre, on est de plus en plus conscient de l'utilité de combiner les aires marines protégées à d'autres mesures de conservation par zone efficaces (comme en témoigne la décision 14/8 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique), et de la nécessité d'intégrer ces outils à des efforts intersectoriels plus larges d'aménagement du territoire au niveau national.

¹³ Voir « Growth in marine protected area coverage ». Consultable à l'adresse :

www.protectedplanet.net/marine.

¹⁴ Voir www.unenvironment.org/resources/enabling-effective-and-equitable-marine-protected-areas-guidance-combining-governance.

Cible 14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce

39. Selon des estimations récentes, les subventions à la pêche se sont élevées à environ 35,4 milliards de dollars par an, dont environ 22,2 milliards de dollars sous des formes tendant à renforcer la capacité de capture, ce qui peut à terme contribuer à la surcapacité et à la surpêche¹⁵.

40. Au cours des négociations menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche, les membres se sont mis d'accord sur un programme de travail intensifié en vue de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC devant se tenir du 8 au 11 juin 2020. Il reste nécessaire d'accélérer le rythme des négociations de l'OMC sur les subventions au secteur de la pêche qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la surcapacité et la surpêche, et sur les questions transversales, à savoir notamment le traitement spécial et différencié, les différends, les recours en cas de non-respect, la transparence et les notifications.

41. Nombre d'accords commerciaux régionaux prévoient désormais la mise en œuvre de règles environnementales et comportent notamment des clauses particulières régissant les subventions à la pêche.

Cible 14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

42. L'exploitation durable des ressources marines et le développement d'une économie océanique durable offrent aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés des possibilités vitales d'accroître les avantages économiques, notamment dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, du tourisme, du transport maritime, des énergies renouvelables, des biotechnologies marines et du dessalement de l'eau de mer.

43. Selon des chiffres récents, la contribution du secteur de la pêche au produit intérieur brut (PIB) des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés est en progression (de 6,69 % en 2011 à 13,68 % en 2015 pour les petits États insulaires en développement, et de 2,28 % en 2011 à 3,48 % en 2015 pour les pays les moins avancés)¹⁶. Compte tenu de la pression croissante qui s'exerce sur les écosystèmes marins et les stocks de poissons qui s'y trouvent, les avantages socioéconomiques de la pêche devront de plus en plus reposer sur l'accroissement de la valeur ajoutée des produits de la pêche, tout en assurant un partage adéquat des avantages pour les pêcheurs. L'aquaculture gagne en importance comme source de moyens de subsistance pour de nombreuses communautés côtières et la gestion durable de ce secteur peut profiter aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés.

¹⁵ U. Rashid Sumaila *et al.*, « Global fisheries subsidies: an updated estimate », *Marine Policy*, vol. 69, 2016, p. 189 à 193.

¹⁶ Voir « Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viables dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays ». Consultable à l'adresse : <http://www.fao.org/sdg-progress-report/fr/#sdg-14>.

44. Les petits États insulaires en développement ont un solide avantage concurrentiel dans le secteur du tourisme, compte tenu de leur situation géographique et de leurs ressources naturelles et culturelles. Le secteur représente déjà une part importante du PIB de nombre de ces États. Toutefois, certains ont besoin de développer les infrastructures et d'améliorer les transports pour tirer parti des avantages économiques du secteur.

45. Une gouvernance intégrée et intersectorielle associant les parties prenantes est essentielle au développement d'économies océaniques durables pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. Certains petits États insulaires en développement ont déjà pris des mesures aux niveaux national et local pour mettre en œuvre des réformes institutionnelles et élaborer des plans d'action destinés à atteindre les objectifs de la « croissance bleue ». Ils ont également inauguré des moyens novateurs de financer les initiatives océaniques.

46. De nombreux petits États insulaires en développement et pays les moins avancés ont encore besoin d'une assistance technique et financière pour développer des économies océaniques durables, notamment pour définir les priorités et les avantages, adapter leurs cadres juridiques et politiques, mobiliser des capitaux et un appui à la planification et mettre en œuvre des projets expérimentaux sur le terrain. Des activités de renforcement des capacités et des programmes d'assistance technique en faveur des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ont été menés.

Cible 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

47. Les connaissances scientifiques, les moyens de recherche et les techniques marines sont essentielles pour stimuler l'innovation et ainsi intensifier la mise en place de solutions visant la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines.

48. Des progrès ont été accomplis dans le domaine des sciences océaniques, notamment en ce qui concerne les observations, la circulation des données et de l'information, la fourniture de services, y compris les prévisions alimentaires, météorologiques et climatiques ainsi que la réduction des risques de catastrophe. Toutefois, il faut améliorer la recherche pour permettre la compréhension des processus océaniques fondamentaux et pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre efficaces des politiques.

49. La méthodologie de l'indicateur 14.a.1 a été élaborée dans le cadre du *Rapport mondial sur les sciences océaniques*, qui sert également à recueillir des données sur la situation et les tendances de l'océanologie au niveau mondial. La deuxième édition du rapport permettra de dresser un état des lieux des capacités océanologiques en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), notamment en ce qui concerne le transfert des techniques marines. À l'appui des Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, la Commission envisage de mettre en place un dispositif mondial d'échange d'informations sur le transfert de techniques marines.

50. La réalisation de la cible 14.a présente divers enjeux et perspectives. Une gouvernance et un dialogue science-politique inadéquats empêchent de nombreux pays de contribuer à l'océanologie ou de bénéficier des connaissances existantes. Dans le domaine de la pêche, les défis comprennent le manque de données permettant d'analyser l'état des stocks, l'absence de modèles globaux et les lacunes dans les données sur la pêche. S'agissant de la conservation de la biodiversité, il est nécessaire d'adopter des politiques de gouvernance à plusieurs niveaux allant au-delà des mesures de conservation pour atteindre la cible 14.a, tout comme il importe de coproduire les connaissances. Parmi les autres défis à relever, on peut citer la nécessité de financements durables, étant donné que les dépenses dans le domaine de l'océanologie sont très variables à l'échelle mondiale et que les financements publics demeurent globalement modestes, même si les investissements augmentent. Il est également nécessaire de traduire l'accroissement des connaissances scientifiques en possibilités de développement concrètes, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, afin de surmonter les limites de capacités et de trouver de nouveaux moyens de mobiliser des investissements. La recherche fondamentale et la recherche appliquée devraient être liées afin d'avoir une incidence sur l'amélioration de l'état du milieu marin et de l'économie océanique. L'accélération scientifique et technique constitue également un enjeu et une perspective pour l'application cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de ses dispositions relatives à la recherche scientifique marine et au transfert des techniques marines.

51. L'innovation, le développement technologique, le renforcement des capacités et la connaissance de l'océan sont des facteurs favorables qui peuvent soutenir des actions à tous les niveaux de la société. En outre, des efforts particuliers devraient être faits en direction des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés, en vue de les aider à renforcer leurs capacités au moyen de cadres d'action et de mécanismes institutionnels dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

Cible 14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

52. La pêche commerciale artisanale représente 90 % des 300 millions de pêcheurs et de travailleurs de la pêche dans le monde et plus de la moitié de la production totale en moyenne, tant en quantité qu'en valeur (voir [E/2019/68](#)).

53. Les difficultés d'accès aux marchés et aux ressources que rencontrent les petits pêcheurs artisanaux comprennent la concurrence pour les ressources, l'insuffisance des informations commerciales, les limites en matière de connaissances et de capacités, le niveau élevé des pertes après récolte et le manque d'accès aux services financiers. Une série de mesures peuvent aider à relever ces défis, notamment la promotion de la cogestion des ressources, le développement de possibilités commerciales équitables et durables, l'amélioration de l'accès à l'éducation et à d'autres services publics, l'autonomisation des communautés et l'adoption de mesures juridiques. Il importe que les pêcheurs, y compris les petits pêcheurs artisanaux, participent à ces activités.

54. Les femmes représentent près de la moitié des petits pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche. À la tête du secteur post-récolte, elles se heurtent à de nombreux obstacles, notamment à l'absence de protection sociale et à des chances inégales en matière d'emploi. L'autonomisation des femmes et le soutien au secteur post-récolte sont donc essentiels pour atteindre cette cible.

55. Afin de promouvoir l'accès des petits pêcheurs aux ressources, aux services et aux marchés marins, la plupart des pays se sont dotés de cadres réglementaires et

institutionnels ciblés. Toutefois, l'efficacité de la mise en œuvre de ces cadres est variable. Les pays en développement ont besoin d'aide pour créer et mettre en œuvre un environnement politique et réglementaire qui permette aux petits pêcheurs artisanaux de réaliser leur plein potentiel économique. La pleine application des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté constitue également un moyen de contribuer à la réalisation de la cible 14.b.

Cible 14.c : Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

56. La mise en œuvre intégrale et efficace du cadre juridique international relatif aux océans, dont le noyau est constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est essentielle pour assurer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources. Ce cadre englobe les deux accords d'application de la Convention, à savoir l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et l'Accord sur les stocks de poissons, ainsi que les instruments élaborés par les organisations internationales compétentes, y compris au niveau régional, couvrant de nombreux aspects de l'utilisation des océans. Il est essentiel de progresser dans la mise en œuvre de ces instruments pour atteindre la cible 14.c et soutenir les efforts intersectoriels et intégrés nécessaires pour atteindre toutes les cibles de l'objectif 14.

57. Des mesures ont été prises à tous les niveaux pour renforcer l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention. Ainsi, ont notamment été mis en place des programmes et des activités visant à renforcer les moyens humains et institutionnels ainsi que des initiatives destinées à appuyer l'élaboration et le renforcement des cadres juridiques et de gouvernance nationaux pour les océans et leurs ressources. Un travail de sensibilisation aux instruments applicables a également été mené en vue d'en promouvoir la ratification et la pleine application. Les données devant être recueillies selon la méthodologie approuvée pour l'indicateur 14.c.1 fourniront, pour la première fois, un état des lieux actuel de la mise en œuvre de la Convention et de ses accords d'application en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources.

58. Parmi les mesures prises pour renforcer le cadre juridique international par l'élaboration de nouveaux instruments, on peut en particulier citer la conférence intergouvernementale convoquée par l'Assemblée générale pour élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. L'Autorité internationale des fonds marins travaille également à l'élaboration de règlements relatifs à l'exploitation, qui permettront de réglementer et de gérer l'exploration et l'exploitation durables des ressources minérales dans la Zone.

59. Malgré les progrès accomplis, il reste des défis à relever pour parvenir à une participation universelle à la Convention et aux autres instruments applicables. Certains processus, telles que la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons et l'examen devant avoir lieu à la troisième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir,

contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, peuvent jouer un rôle important à cet égard.

60. Si l'on n'y remédie pas, les contraintes en matière de capacités scientifiques, techniques, financières, institutionnelles et juridiques, en particulier pour les pays en développement, continueront d'empêcher la réalisation de progrès notables dans l'application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention. Ainsi, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux limites des capacités techniques et scientifiques qui empêchent les États en développement, y compris les petits États insulaires en développement, de déposer les cartes ou les listes de coordonnées géographiques décrivant les limites extérieures de leur plateau continental conformément à la Convention.

61. Pour accélérer la mise en œuvre des efforts visant à atteindre cet objectif, il sera essentiel d'accroître la participation aux instruments applicables, de surmonter les difficultés de mise en œuvre, notamment les contraintes en matière de ressources et de capacités, de renforcer la coopération, la coordination et le partage de l'information intersectoriels à tous les niveaux et d'élaborer de nouveaux instruments pour faire face aux nouveaux défis en temps voulu. S'agissant de la nécessité de financements durables, la création d'un mécanisme financier spécialisé ou d'autres dispositifs novateurs pour stimuler l'appui du secteur privé mériterait d'être envisagée.

C. Questions transversales

Financement

62. Plusieurs conférences, notamment la Conférence de 2017, ont donné lieu à des initiatives et à des partenariats visant à promouvoir le financement du développement d'économies océaniques durables. Au niveau national, il existe de bonnes pratiques de financement des activités liées aux océans, comme la conversion de créances en investissements écologiques ou les obligations bleues souveraines mis en place aux Seychelles. Peuvent également être évoqués le Blue Action Fund et le fonds d'affectation spéciale multidonateur PROBLUE de la Banque mondiale et les obligations en faveur du développement durable, qui soulignent le rôle essentiel des ressources océaniques et hydriques. Parmi les autres initiatives et partenariats, on peut citer l'élaboration des principes de financement de l'économie bleue durable, les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux océans durables et l'initiative d'investissement à impact social du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Si les capitaux sont de plus en plus investis dans le développement d'économies océaniques durables, une hiérarchisation et une communication accrues des besoins de développement aux niveaux national et régional renforceront encore l'incidence des investissements et des modes de financement mixte.

Renforcement des capacités

63. Si de nombreuses activités de renforcement des capacités sont déjà menées, des efforts concertés supplémentaires sont nécessaires. Les projets ponctuels et fragmentaires doivent être transformés en programmes qui répondent à des besoins et à des priorités claires et qui sont exécutés à un niveau ayant un fort impact. Les systèmes de bourses et de subventions qui apportent un soutien des pouvoirs publics et des donateurs à une nouvelle génération d'experts sont essentiels, notamment les programmes visant à renforcer les capacités dans le domaine de l'océanologie et de l'interface science-politique. En outre, il est nécessaire de renforcer non seulement la

coopération Nord-Sud mais aussi la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour atteindre l'objectif 14.

Moyens de promouvoir la collaboration, la coopération et la coordination ainsi que d'éviter les doubles emplois inutiles en vue de renforcer l'efficacité et l'efficacité à l'appui de l'objectif 14

64. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les mers et les océans, devait être appliquée. Elle a également réaffirmé qu'il était nécessaire d'améliorer la coopération et la coordination aux échelons national, régional et mondial, afin notamment de soutenir et de compléter les efforts que consent chaque État pour promouvoir l'application et le respect de la Convention ainsi que la gestion intégrée et la mise en valeur durable des mers et des océans.

65. Chaque année, l'Assemblée générale procède à une analyse de l'actualité des affaires maritimes et du droit de la mer, au moyen des mécanismes qu'elle a mis en place dans le domaine des océans, tels que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Le Processus consultatif informel, qui a pour mandat de faciliter l'analyse menée par l'Assemblée, en mettant l'accent sur la définition des domaines dans lesquels la coordination et la coopération aux niveaux intergouvernemental et interorganisations devraient être renforcées, a examiné plusieurs thèmes du point de vue des trois piliers du développement durable, notamment « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable » en 2019.

66. Dans le document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », adopté à la Conférence de 2017, un appel a également été lancé pour renforcer la coopération, la cohérence des politiques et la coordination entre les institutions à tous les niveaux¹⁷, tandis que, dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale (résolution 74/4, annexe), l'accent est mis sur l'importance qu'il y a de relever les défis par la coopération internationale et de renforcer le partenariat mondial.

67. La coopération et la coordination se heurtent à plusieurs obstacles communs, notamment le défaut de moyens humains et institutionnels et le manque de ressources financières pour surmonter la fragmentation, ainsi que l'existence d'objectifs concurrents et de solutions contradictoires.

68. Les approches intégrées visant à atteindre l'objectif 14 supposent la participation de divers acteurs (scientifiques, décideurs, gestionnaires, communautés, entreprises, etc.) à différents niveaux, qui œuvrent à la réalisation d'un ensemble d'objectifs communs et interdépendants mais variés. La participation d'acteurs aussi divers à la production de connaissances, à l'élaboration de politiques ou à la gestion exige que ces acteurs prennent conscience de l'importance de l'océan.

69. Dans le domaine de la coopération interorganisations, le mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans) a été créé en vue de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité des activités relatives aux océans et aux zones côtières. Le mandat d'ONU-Océans prévoit également une collaboration entre ONU-Eau et ONU-Énergie, compte tenu des interrelations entre les océans, l'eau et l'énergie. Dans le document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », le Secrétaire général a été invité à

¹⁷ Voir résolution 71/312 de l'Assemblée générale, annexe, par. 13 b).

poursuivre les efforts faits pour appuyer la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de l'application du Programme 2030, notamment en renforçant la coordination et la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives à l'océan, en tenant compte des travaux d'ONU-Océans. L'Assemblée générale doit examiner le mandat d'ONU-Océans à sa soixante-quinzième session.

70. La coopération et la coordination intersectorielles sur les questions océaniques au niveau national peuvent favoriser une prise de décision intégrée, reflétant un large éventail d'intérêts et de points de vue. La fragmentation et le manque de coopération et de coordination constituent l'un des principaux obstacles à l'efficacité institutionnelle à tous les niveaux. Sur le plan du renforcement des capacités et des institutions, il reste des moyens d'assurer la coopération et la collaboration entre les différentes institutions publiques dans la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux.

71. La coopération au niveau régional est également considérée comme l'un des moyens essentiels d'accélérer la réalisation de l'objectif 14. En effet, cette forme de coopération peut notamment améliorer le financement du développement.

72. La coopération et la coordination peuvent être améliorées par la mise en place d'une gouvernance globale des activités océaniques aux niveaux mondial et régional, par la création de mécanismes de coopération sur des questions d'intérêt commun entre organisations régionales ayant des mandats distincts, par l'instauration d'une coopération transfrontière, compte tenu de l'interconnexion des écosystèmes marins (l'Initiative du Triangle du Corail concernant les récifs coralliens, les pêches et la sécurité alimentaire, par exemple), et par la création ou le renforcement de mécanismes de collaboration, de partage de connaissances et d'échange de bonnes pratiques.

III. Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation

73. La science et l'innovation sont des moyens essentiels de relever les défis liés à la réalisation de l'objectif 14 en particulier et de tous les objectifs en général. Elles sont indispensables à l'élaboration d'approches intégrées et coordonnées qui tiennent compte des liens entre cibles et des synergies entre l'objectif 14 et les autres objectifs liés à l'océan.

74. Les données recueillies grâce à la recherche scientifique marine et aux technologies correspondantes peuvent améliorer la connaissance des facteurs de changements, d'événements et de catastrophes. Il faut pour ce faire que les sciences de la mer soient intégrées à la prise de décision et caractérisées par l'interdisciplinarité et la transversalité, notamment afin de mieux comprendre l'interface océan-atmosphère ainsi que la relation terre-océan. Pour intensifier l'action en faveur des océans, il faudra appréhender les défis complexes du développement durable grâce à la fois aux connaissances et aux solutions possibles. Les connaissances scientifiques interdisciplinaires et l'analyse transversale des effets cumulés sur les océans permettront de relever les défis croissants que pose la gestion des océans, de relier la réalisation de l'objectif 14 aux autres objectifs, de créer des synergies et d'éviter les compromis.

75. Il est possible de transformer les défis en opportunités en intensifiant l'action dans divers domaines en faveur de la production de données scientifiques fiables, de l'accès aux données et informations nécessaires et de l'utilisation efficace de ces données et informations par les décideurs en vue d'une gestion et d'une conservation

intégrées et efficaces des océans. Pour ce faire, il assure une observation cohérente et complète des océans à l'échelle mondiale et notamment une observation et une surveillance biologiques afin de mieux comprendre les écosystèmes et les espèces océaniques, les évolutions au fil du temps, les lacunes dans les lieux sous-étudiés et les lacunes dans la compréhension de la biodiversité des grands fonds marins et d'autres aspects sous-étudiés de la biodiversité marine.

76. Les données et informations résultant des activités d'observation et de surveillance doivent également être accessibles à tous et aisément disponibles grâce à des bases de données en libre accès. Cette mise à disposition est fidèle au principe fondamental du Programme 2030 selon lequel il faut ne laisser personne de côté. L'amélioration de l'accès aux données au moyen de telles bases de données supposera d'assurer la normalisation des données, l'interopérabilité des bases et la synthèse des données en informations pour les décideurs. Les partenariats scientifiques internationaux sont essentiels pour faire les liens qui s'imposent dans la gestion des océans. Il est nécessaire que des partenariats scientifiques à long terme, dotés de ressources suffisantes et inclusifs soient complétés par des partenariats dans le domaine de l'innovation sur les questions océaniques prioritaires afin d'améliorer la gouvernance, de renforcer les capacités des scientifiques et de faciliter le transfert de technologie.

77. Pour atteindre l'objectif 14, il faudra disposer de données issues des sciences sociales afin d'étayer la bonne application des outils de gestion et de conservation dans les systèmes humains-écologiques des zones marines et côtières et de faire en sorte que les coûts et les avantages de la conservation soient équitablement répartis. Les données sur les utilisations humaines de l'océan sont nécessaires pour élaborer les mesures de gestion. Dans le contexte du développement d'économies océaniques durables, les données produites par les sciences sociales contribueront également à faire face aux enjeux liés aux inégalités, aux besoins fondamentaux, à l'emploi et au bien-être et à offrir des possibilités et des avantages à toutes les couches de la société. De même, la coproduction de connaissances par les scientifiques et les dépositaires de connaissances traditionnelles peut aider à résoudre des problèmes environnementaux et sociaux complexes et interconnectés. De plus, les sciences participatives peuvent mobiliser les communautés autour de questions relatives à l'environnement et aider à recueillir une quantité de données bien supérieure à celle des données recueillies par les seuls scientifiques.

78. La réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles exige une interface science-politique solide qui permettent de disposer en temps utile des informations scientifiques nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 14 et de ses cibles et pour mettre en évidence les mesures ayant porté leurs fruits et pouvant être transposées à plus grande échelle. Plusieurs mécanismes internationaux et interfaces science-politique ont été officiellement mis en place par l'Organisation des Nations Unies ou en collaboration avec des organismes des Nations Unies. Le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques et la deuxième évaluation mondiale des océans menée dans ce cadre ainsi que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable peuvent jouer un rôle important dans le renforcement de l'interface entre science et politique. Par ailleurs, le Programme 2030 prévoit que le *Rapport mondial sur le développement durable* mettra en évidence les liens entre science et politique et pourrait fournir aux décideurs un solide instrument fondé sur des données d'observation.

79. Grâce à l'approfondissement progressif des connaissances scientifiques sur l'océan, les innovations technologiques dans de nombreux domaines se développent

rapidement. Ces solutions peuvent rendre les utilisations des océans plus durables et peuvent être transposées à plus grande échelle en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif 14. En outre, le renforcement des capacités et le transfert de technologie s'imposent d'urgence pour combler le fossé entre pays développés et pays en développement en matière de capacités scientifiques. Pour y parvenir, un financement durable est nécessaire afin de soutenir la recherche et le développement ainsi que le partage de l'information et le transfert de compétences et de technologies.

80. Dans le document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », il est pris note de l'importance spéciale que certaines des cibles de l'objectif 14 revêtent pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. L'intensification de l'action en faveur des océans consisterait notamment à renforcer les capacités technologiques des petits États insulaires en développement, notamment par l'intermédiaire de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, à créer des centres océanographiques régionaux spécialisés, à renforcer l'assistance technique et la collaboration entre les universités des petits États insulaires en développement et d'autres institutions régionales spécialisées dans les océans et à promouvoir la participation des pays les moins avancés aux activités océanologiques. Parmi les autres moyens d'intensifier l'action fondée sur la science et l'innovation, on peut citer l'approfondissement de la coopération et de la coordination, l'amélioration des possibilités de financement et le renforcement des capacités.

81. Le rythme actuel des progrès scientifiques et de la collecte de données a permis de jeter des bases solides pour améliorer la gestion des océans. Toutefois, ce n'est pas assez pour parvenir à un océan durable à l'avenir. Les innovations scientifiques et technologiques joueront un rôle clef dans la conciliation entre les objectifs de la conservation de l'environnement et ceux du développement économique et de l'inclusion sociale.

82. À cet égard, les progrès dans le domaine des technologies de l'information et des communications (satellites, radars à capteurs, sonars) peuvent jouer un rôle important dans la conservation et l'utilisation durable des océans grâce à l'amélioration de la surveillance et de la communication de l'information, qui a pour corollaire un renforcement de la responsabilité. La surveillance par satellite peut fournir des données précises en temps utile à l'échelle mondiale, tandis que les capteurs locaux peuvent produire des données actualisées sur place en temps réel. Les mégadonnées peuvent être utilisées pour analyser les tendances à court et à long terme sur le plan de la biodiversité, de la pollution, des régimes météorologiques et des évolutions écosystémiques et pour planifier les activités d'atténuation. Les appareils mobiles peuvent favoriser l'accès à l'information sur les océans et jouer un rôle actif dans la surveillance des progrès réalisés par rapport aux objectifs de conservation. Équipés de capteurs, les systèmes de câbles de télécommunications transocéaniques et régionaux pourraient également permettre la production en temps réel de données utiles pour surveiller le climat océanique et atténuer les effets des catastrophes. Les données d'observation de la Terre, en particulier les données radar, peuvent servir à créer des cartes permettant de surveiller la propagation des déversements d'hydrocarbures et de fournir des données en temps quasi réel aux autorités participant aux activités de nettoyage.

83. Les solutions envisageables pour détecter ou réduire les activités de pêche illégale combinent les données d'observation de la Terre aux informations provenant des bases de données des navires de pêche et aux données océanographiques, fournissant des rapports qui peuvent alerter les autorités sur les mouvements suspects des navires. Les données de télédétection et les systèmes mondiaux de navigation par satellite peuvent également être utilisés pour améliorer la productivité des activités de pêche et le respect des règlements de pêche.

84. L'évolution technologique et l'innovation dans le secteur de l'approvisionnement en énergie peuvent améliorer considérablement les performances du transport maritime. Parmi les moyens permettant de réduire les émissions imputables au secteur de l'énergie, on peut citer l'utilisation accrue des technologies permettant d'exploiter les énergies renouvelables, l'amélioration du rendement énergétique et la réduction des émissions fugitives imputables à l'extraction des combustibles fossiles. Appliquées au secteur du transport maritime, ces évolutions pourraient rendre les transports plus écologiques, plus efficaces et plus sûrs, réduisant ainsi au minimum les effets du trafic maritime et de l'exploitation portuaire.

85. Les innovations dans le domaine des infrastructures seront essentielles à la réalisation de tous les objectifs. Pour l'objectif 14, ces innovations comprennent la réduction de la pollution marine par une meilleure gestion des eaux usées, l'intégration de l'érosion du littoral dans les plans de gestion des risques d'inondation, la valorisation des sources d'énergie renouvelables, l'amélioration des infrastructures portuaires pour réduire les voies de transport et, partant, la consommation de carburant et les gaz d'échappement, ainsi que l'utilisation des technologies numériques pour lutter contre la surpêche.

86. Il existe de nombreuses solutions prometteuses, notamment des outils, des pratiques et des partenariats susceptibles de transformer les pêches locales, la conservation de la biodiversité et l'aménagement de l'espace marin. Le défi consiste à les transposer à l'échelle mondiale, de sorte que les solutions soient à la hauteur des problèmes que connaissent les océans. La transposition des solutions aux systèmes écologiques, sociaux et économiques complexes et interconnectés liés à l'océan exigera une connaissance scientifique interdisciplinaire de ces activités ainsi que des facteurs qui influencent les valeurs et les choix humains. Une approche consiste à tirer les enseignements des points dits « lumineux », à savoir les endroits où les écosystèmes se portent nettement mieux. Ainsi, dans le cas des récifs coralliens par exemple, une étude a révélé que les points lumineux se caractérisaient par des constructions socioculturelles solides, des niveaux élevés de participation locale à la gestion, une forte dépendance à l'égard des ressources marines et des conditions environnementales bénéfiques telles que des refuges en eau profonde. En général, les solutions ont plus de chances de réussir lorsqu'elles sont mises en œuvre avec la pleine participation des communautés locales, qu'elles apportent des avantages locaux et qu'elles appliquent les connaissances de la communauté.

87. Le plus grand avantage s'obtient en associant solutions globales et locales, dont certaines pourraient être mises en œuvre ou généralisées immédiatement. Un exemple est l'application combinée de réductions d'émissions et de solutions d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation fondées sur la nature. La mise en œuvre de solutions nécessitera inévitablement des changements, par exemple dans le comportement des consommateurs à l'égard des plastiques à usage unique et dans la façon dont l'industrie utilise ces matériaux et les solutions de substitution novatrices.

88. Dans le document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action », toutes les parties prenantes ont été invitées à aborder la réalisation de l'objectif 14 de manière intégrée et concertée et à promouvoir des politiques et des mesures tenant compte des liens qui existent entre ses différentes cibles ainsi que des synergies éventuelles avec les autres objectifs¹⁸.

89. Les contributions reçues dans le cadre de l'établissement de la présente note soulignent également la nécessité de l'intégration pour atteindre l'objectif 14. Cette intégration doit s'opérer sur plusieurs plans : au sein de l'océanologie, une multitude de disciplines, de systèmes de connaissances et d'intervenants devant contribuer à la

¹⁸ Ibid., par. 13 a).

production de connaissances ; dans l'élaboration des politiques, la cohérence entre les lois et les politiques pour les différents secteurs devant être assurée ; dans le développement, les décideurs politiques devant travailler main dans la main avec les gestionnaires, les communautés locales et autres parties prenantes ; entre scientifiques et décideurs, pour faire en sorte que les connaissances produites soient utilisables et utiles sur le terrain de l'action. Les exemples d'approches intégrées comprennent : l'utilisation d'outils d'aménagement de l'espace marin et de gestion par zone ; les approches écosystémiques ; l'intégration de l'aménagement urbain à l'aménagement de l'espace marin ; l'application d'une approche dite « de la source à la mer » à la pollution d'origine terrestre ; l'adoption d'une approche globale des infrastructures et du gaspillage par la création d'économies circulaires ; l'intégration de la logique de l'économie circulaire (réduction, réutilisation et recyclage) à tous les aspects de la société.

IV. Création de partenariats

90. La création de partenariats efficaces qui facilitent l'action collective en faveur de la réalisation de l'objectif 14 est d'une importance capitale. L'accélération de l'action à cette fin nécessite le développement de partenariats multipartites, notamment de partenariats public-privé et intersectoriels.

91. Selon les contributions reçues dans le cadre de l'élaboration de la présente note, les domaines dans lesquels les partenariats visent à combler les lacunes scientifiques et à favoriser l'innovation pour l'objectif 14 sont notamment les suivants : a) la lutte contre les sources terrestres de pollution marine, notamment la réduction des déchets plastiques marins et des microplastiques par le recours aux pratiques de l'économie circulaire ; b) la restauration des écosystèmes marins et côtiers ; c) l'amélioration de la gestion des pêches grâce aux approches écosystémiques ; d) l'accélération du tourisme durable ; e) la réduction des émissions imputable au transport maritime ; f) la facilitation de la construction de ports plus durables et plus résilients face au climat ; g) le recueil et le partage de données au moyen de réseaux d'observation renforcés ; h) le transfert de techniques marines.

92. Il n'existe pas de solutions toutes faites pour créer des partenariats efficaces : dans certains domaines, les partenaires clefs doivent être des types particuliers d'acteurs. Ainsi, par exemple, les partenariats axés sur le bon fonctionnement des mesures de conservation et des outils de gestion par zone ont plus de chances de réussir lorsque les communautés locales de pêcheurs y participent. De même, les partenariats dans le domaine de la communication, comme la sensibilisation, sont efficaces si les jeunes peuvent y être associés.

93. On pourrait faciliter les efforts visant à faciliter la mise en œuvre des partenariats existants et à favoriser la création de nouveaux partenariats de plusieurs manières : a) en encourageant le partage des bonnes pratiques et en valorisant les partenariats fructueux ; b) en mettant en œuvre une solide stratégie d'engagement et de communication pour combler les lacunes relatives à la couverture géographique, aux parties prenantes et aux questions de fond ; c) en offrant un véritable espace d'interaction et de réseautage entre les partenariats ; d) en assurant un soutien financier en faveur de la durabilité à long terme.

94. La Conférence de 2017 a contribué à créer et à accélérer les partenariats, en particulier en suscitant 1 380 engagements volontaires à l'appui de l'objectif 14¹⁹. Si

¹⁹ La liste des engagements volontaires figure à l'annexe II du rapport de la Conférence de 2017 (A/CONF.230/14). Le registre des engagements volontaires (consultable à l'adresse :

ces engagements portent sur tous les bassins océaniques et toutes les cibles de l'objectif 14, il subsiste des lacunes en ce qui concerne la participation, les cibles, la couverture géographique et les liens avec les autres objectifs. Il faudrait encourager une plus grande participation des institutions universitaires, des milieux scientifiques, du secteur privé et des organisations philanthropiques. Les domaines dans lesquels de nouveaux engagements volontaires sont nécessaires sont notamment la pêche artisanale et à petite échelle, l'acidification des océans, la biotechnologie marine et les technologies et solutions d'ingénierie océaniques innovantes, telles que les énergies marines renouvelables. En outre, les efforts visant à approfondir les connaissances scientifiques, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines devraient se concentrer sur les régions et les pays les plus laissés pour compte.

95. Un certain nombre d'engagements volontaires ont fait l'objet d'actualisations qui font apparaître des progrès notables dans la mise en œuvre. À l'avenir toutefois, il importe également de mieux comprendre les difficultés qui expliquent les retards dans l'exécution des engagements volontaires.

96. Au vu du succès rencontré notamment par la Conférence de 2017, plusieurs autres processus liés aux océans ont désormais recours à la pratique des engagements volontaires pour accélérer la réalisation de l'objectif 14 et d'autres objectifs liés aux océans. L'exploitation au maximum des avantages partagés découlant de ces engagements par la recherche de synergies supplémentaires entre les divers processus et initiatives connexes contribuerait à la réalisation de l'objectif.

V. Thèmes possibles pour les dialogues interactifs

97. Pour que la réalisation de l'objectif 14 soit abordée de manière globale, il importe que les huit dialogues interactifs portent sur toutes ses cibles. Dans cette logique, il faut concevoir des groupes de questions visant plusieurs cibles en même temps. Ces groupes de questions contribueront également à donner une impulsion en faveur de la réalisation de l'objectif 14 dans le cadre de la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre du développement durable. Au vu de ce qui précède, les thèmes suivants sont proposés :

- a) Remédier à la pollution marine (cible 14.1) ;
- b) Gérer, protéger, conserver et restaurer les écosystèmes marins et côtiers (cibles 14.2 et 14.5) ;
- c) Réduire au minimum l'acidification des océans et y remédier (cible 14.3) ;
- d) Rendre la pêche durable et permettre aux petits pêcheurs artisanaux d'avoir accès aux ressources et aux marchés marins (cibles 14.4, 14.6 et 14.b) ;
- e) Assurer le développement et le renforcement d'économies océaniques durables, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés (cible 14.7 et autres cibles applicables) ;
- f) Approfondir les connaissances scientifiques et renforcer les moyens de recherche et le transfert de techniques marines (cible 14.a) ;
- g) Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en appliquant les dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (cible 14.c) ;

<https://oceanconference.un.org/commitments>), ouvert depuis la conclusion de la Conférence de 2017, comptait au total 1 573 engagements au 27 novembre 2019.

h) Tirer parti des liens entre l'objectif 14 et les autres objectifs aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

VI. Conclusions

98. Les pressions anthropiques induisent des niveaux de stress insoutenables pour les océans, les mers et les ressources marines. Sous l'effet des activités humaines, les températures mondiales se sont déjà réchauffées d'environ 1 °C par rapport aux niveaux d'avant l'ère industrielle²⁰. Il est abondamment établi que ce réchauffement a de profondes répercussions sur les écosystèmes et les populations. Le niveau de la mer monte ; l'océan se réchauffe, s'acidifie et perd en productivité. Les déchets plastiques continuent de se déverser dans l'océan à un rythme alarmant, un tiers des stocks de poissons sont aujourd'hui surexploités et la moitié des coraux vivants ont disparu. Si l'on constate des progrès et des tendances favorables à la réalisation de certains aspects de l'objectif 14, il reste que les choses ne progressent pas à la vitesse ou à l'échelle requises. Il faut redoubler d'ardeur et d'ambition à tous les niveaux pour faire face à l'urgence mondiale. Il est essentiel à cet égard de mener une action mondiale concertée, fondée sur des données scientifiques fiables. À cette fin, l'édition 2020 de la Conférence contribuera à la réalisation de l'objectif 14 en produisant des solutions scientifiques et innovantes permettant de relever les défis liés aux océans et nourrira les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

²⁰ GIEC, *Global Warming of 1.5°C*.